

Compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 23 juin 2021

Date de convocation : 18 juin 2021

Date d'affichage : 18 juin 2021

Le vingt-trois juin deux mille vingt et un, à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, **en séance publique**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mr Laurent RICARD, Maire, pour délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour.**

Etaient présents :

Frédérique ALBERT, Emilie GAUTIER, Wladimira GRONCHI, Michel HENRION, Stève LECHEVALIER, Patrick MARY, Laurent RICARD, Incarnation SCHMID-LOSSBERG, Alain SOUSSEN

Absents excusés : Elodie MARTIN, William VALAT

Procuration :

Stève LECHEVALIER a été nommé secrétaire de séance.

En début de séance, Monsieur le Maire donne lecture des points :

ORDRE DU JOUR

- 1 Compte -rendu du conseil municipal du 17 mai 2021
- 2 Création de poste adjoint administratif à temps non complet nouvelle durée temps de travail
- 3 Groupement de commandes fourrière automobile
- 4 Décisions du Maire
- 5 Questions diverses

1- Compte-rendu du conseil municipal du 17 mai 2021

Le procès-verbal de la séance du 17 mai 2021 a été approuvé à l'unanimité des présents.

2- Création de poste adjoint administratif à temps non complet nouvelle durée temps de travail

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé.
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 et dans ce cas, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

FILIERE	LIBELLE EMPLOI	GRADE	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE TEMPS DE TRAVAIL
Filière technique	Responsable polyvalent des services techniques	Adjoint technique	C	1	TNC 20h
	Agent chargé de l'entretien des bâtiments communaux	Adjoint technique	C	1	TNC 20h
	Agent en charges de l'entretien des écoles	Adjoint technique ppal de 1 ^{ère} classe	C	0	TNC 18.5h
Filière Administrative	Secrétaire de mairie Commune de -2000 habitants	Rédacteur principal 2 ^{ème} cl	B	0	TNC 16h
	Secrétaire de mairie Commune de -2000 habitants	Adjoint administratif	C	0	TNC 16h
	Secrétaire de mairie Commune de -2000 habitants	Adjoint administratif	C	1	TNC 20h

Considérant le tableau des emplois en vigueur dans la collectivité

Considérant que les besoins du service administratif de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif,

Le Maire propose à l'assemblée, la création d'un emploi d'adjoint administratif, permanent à temps complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01/07/2021

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

- **DE CREER** au tableau des effectifs un emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif, au grade relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des Adjoints Administratifs à raison de 20h/hebdomadaires.
Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget 2021 aux chapitres et articles prévus à cet effet.

3- Groupement de commandes fourrière automobile

Monsieur le Maire expose au conseil que, conformément aux articles L. 2113-6 et L. 2113-7 du Code de la commande publique, et dans un souci d'économies d'échelle, la Communauté de Communes du Pays de Lunel et certaines communes membres ont constitué un groupement de commandes en vue de la passation en commun d'un accord cadre pour les prestations de mise en fourrière par délibération du 8 décembre 2016. La convention actuelle arrivant à échéance au 31 décembre 2021, il est proposé de renouveler le groupement de commandes pour les prestations de fourrière automobile pour une durée de 8 ans à compter de la notification de la convention à l'ensemble des membres.

Conformément à l'article L.2113-7 du Code de la commande publique, la convention constitutive du groupement doit définir, d'une part, les modalités de constitution de ce dernier et, d'autre part, le rôle de chaque membre du groupement dans le cadre de la passation et de l'exécution des marchés.

Il est proposé que la Communauté de Communes du Pays de Lunel soit désignée en qualité de coordonnateur.

Le groupement de commandes est doté d'une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) propre, présidée par le Président de la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur.

Pour la commune, il est proposé d'élire un titulaire et un suppléant de la CAO du groupement.

Pour rappel, seuls les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune peuvent être membres de la Commission d'Appel d'Offres du groupement.

Il pourra être procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres au scrutin public (vote à main levée), si le conseil le décide à l'unanimité.

Les candidatures seront enregistrées jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

- **D'APPROUVER** la constitution d'un nouveau groupement de commandes pour les prestations de fourrière automobile pour une durée de 8 ans à compter de la notification de la convention à l'ensemble des membres,
- **D'ACTER** que le président de la CAO du groupement est le président de la CAO de la CCPL
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention constitutive de groupement et toutes les pièces s'y rattachant
- **D'APPROUVER** l'élection des membres de la CAO du groupement pour représenter la commune à main levée
- **DE PROCEDER** à l'élection des membres de la CAO du groupement Laurent RICARD en tant que membre titulaire, Patrick MARY en tant que membre suppléant

4- Décisions du Maire

- Explication prochains travaux : changement de canalisations d'eau, passage sous le ruisseau, 15 jours pas de circulation, bruyant (école en septembre)
- Travaux assainissement : début juillet
- Travaux Hérault Energies : en attente commission, travaux en octobre
- Travaux Conseil départemental pour place mairie : appel d'offre cet été, travaux début décembre à début 2022

5- Questions diverses

- Devis JVS pour la DSN accepté
- Délibération 8000 arbres/ an :

Le Département de l'Hérault est engagé depuis plusieurs années en faveur de la préservation de l'environnement et de la biodiversité, dans une ambition de résilience des territoires face au changement climatique.

Entre autres actions caractéristiques de cet engagement, la collectivité a lancé depuis l'opération « 8000 arbres par an pour l'Hérault », visant à faire don d'arbres aux communes pour les promouvoir dans l'espace public en insufflant une prise de conscience collective.

Les arbres disposent de vertus multiples liées à :

- la qualité paysagère et esthétique qui favorisent le bien être ;
- leurs facultés de résorption des ilots de chaleur dans un contexte urbain en réintroduisant le végétal dans les aménagements urbains ;
- la réduction du CO2 dans l'atmosphère par photosynthèse ;
- la capacité à absorber les polluants atmosphériques (COV, particules fines).
- l'abritement de la biodiversité.

Les principes de cette opération sont les suivants :

- les sites retenus peuvent être multiples : une aire de jeux, un boulodrome, un espace public,
une esplanade, une cour d'école ...
- les arbres sont choisis dans un panel de trente-quatre essences adaptées aux territoires (littoral, plaine, piémont, montagne...). Ils sont d'une taille significative (circonférence du tronc entre 8 et 14 cm) ;
- ils présentent un caractère mellifère propice aux abeilles ;
- le Département assure l'achat et la livraison ;
- la commune prend en charge les plantations soit en régie, soit avec des associations, des écoles,
des collèges ou tout autre partenaire ;
- des mesures d'accompagnement seront proposées par le Département et le CAUE de l'Hérault pour assurer le succès de la plantation (fourniture d'un guide relatif aux techniques de plantations : période de plantations, caractéristiques des fosses, du tuteurage / haubanage, suivi d'arrosage, etc. et actions de formation).

Ces plantations ayant vocation à être affectées à l'usage du public ou à un service public communal

(écoles maternelles et élémentaires, voies communales, aires de jeux, places publiques, autres espaces publics communaux), celles-ci seront cédées à la Commune à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

A cet effet, la commune, à réception des sujets, sera responsable de leur entretien, et contribuera à la réussite de l'opération par la qualité et le suivi des prestations liées à la prise de la végétation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

DECIDE

- **D'ACCEPTER** la cession à l'amiable et à titre gratuit, sans déclassement préalable, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques d'un total de :

COMMUNE	GARRIGUES
Abricotier rouge du Roussillon	2
Arbre à soie	3
Cerisier	2
Érable de Montpellier	5
Micocoulier de Provence	5
TOTAL	17

- **D'AFFECTER** ces plantations à l'espace public communal suivant : esplanade ;

- **DE M'AUTORISER** à signer au nom et pour le compte de la Commune tous les actes relatifs à la mise en œuvre de ces décisions.

Tous les points inscrits à l'ordre du jour ayant été passé en revue, la séance est levée.

ONT SIGNE AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRESENTS

Monsieur le Maire, Laurent RICARD

Sous réserve d'approbation lors du prochain Conseil Municipal